

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 365/2014
Date: 19 mars 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 649277
Classification: Non classifié

Subventions cantonales pour les années 2013 et 2014 pour le transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. Crédit d'engagement pluriannuel

1 Objet

Octroi d'un crédit d'engagement pour l'attribution en 2013 et en 2014 de subventions cantonales pour le transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs et, dans le même temps, abrogation de l'ACE n°939 du 3 juillet 2013.

2 Bases légales

- Art. 49a de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Art. 11 à 15 de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1)
- Art. 47, art. 48, al. 2, art. 49 et art. 50, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 139, art. 146 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 2, lit. a LFP). Conformément à l'article 49a, alinéa 5 LEO, il s'agit d'une tâche déléguée au Conseil-exécutif.

4 Montant déterminant du crédit

Le montant du crédit se décompose de la manière suivante :

1	Demandes de subventions cantonales pour le remboursement des frais liés au transport d'élèves déposées en 2012 pour l'année 2011-2012 et pour les années précédentes (demandes effectuées par les communes en dehors des exercices considérés) qui n'ont pas pu être traitées en 2012 en raison de ressources en personnel insuffisantes. Les demandes ont été traitées en 2013 et les subventions versées cette même année. (Imputation des charges à l'exercice 2013)	CHF 1 695 488
---	--	---------------



2	Demandes de subventions cantonales pour le remboursement des frais liés au transport d'élèves déposées en 2013 pour l'année scolaire 2012-2013 et pour les années précédentes (demandes effectuées par les communes en dehors des exercices considérés) ; subventions octroyées et versées au cours de l'exercice 2013. (Imputation des charges à l'exercice 2013)	CHF 3 160 061
3	Demandes de subventions cantonales pour le remboursement des frais liés au transport d'élèves déposées en 2013 pour l'année 2012-2013 et pour les années précédentes (demandes effectuées par les communes en dehors des exercices considérés) qui n'ont pas pu être traitées en 2013 en raison de ressources en personnel insuffisantes. Les demandes seront traitées et les subventions versées en 2014, mais les charges seront imputées à l'exercice 2013 via une écriture de régularisation. (Imputation des charges à l'exercice 2013)	CHF 170 000
4	Montant prévisionnel des subventions cantonales de 2014 pour le remboursement des frais liés au transport d'élèves pour l'année scolaire 2013-2014 (à l'exclusion des années précédentes, un délai de préremption étant appliqué à partir du 1 ^{er} août 2013). (Imputation des charges à l'exercice 2014)	CHF 3 000 000
	Total	CHF 8 025 549

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel.

Compte : 352000 Subventions accordées aux communes
 Unité CCPR : 1476 Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEEO)
 Domaine fonctionnel : 1477
 Groupe de produits : 08.03.9100 Ecole enfantine et école obligatoire
 Produit : 910020 Financement de l'enseignement ordinaire à l'école obligatoire
 Exercices : 2013 et 2014

Les montants imputés à l'exercice 2013 n'étaient pas inscrits intégralement au budget, ce qui explique en partie le dépôt d'une demande de crédit supplémentaire (cf. ACE n°118/2014). Le montant prévisionnel des subventions pour l'exercice 2014 est inscrit au budget 2014.

6 Motifs

Par arrêté du Conseil-exécutif (ACE) n° 1462 du 17 octobre 2012, un crédit d'engagement annuel d'un montant total de 2 700 000 francs a été alloué pour l'exercice 2012 à titre de remboursement aux communes des frais de transport d'élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. Suite aux discussions politiques relatives à la suppres-

sion des subventions pour les transports scolaires, l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) a dû faire face au départ inopiné de la collaboratrice responsable de ce domaine (celle-ci avait démissionné après que le Conseil-exécutif eut décidé de ne plus verser d'indemnités aux communes pour les transports d'élèves). Il n'a malheureusement pas été possible de recruter quelqu'un à brève échéance et personne au sein de l'OECO n'avait une connaissance suffisante du domaine pour la remplacer. Par ailleurs, un certain nombre de communes n'ont pas déposé leurs demandes dans le délai prescrit. Par conséquent, le montant des paiements imputés au crédit autorisé n'a été que de 1 126 103 francs en 2012. Un grand nombre de demandes n'ont pas été traitées en 2013 et il n'a pas été possible d'imputer les paiements non effectués en 2012 (CHF 1 695 488 [poste 1]) à l'exercice 2012.

Par ACE n° 939 du 3 juillet 2013, un crédit d'engagement annuel d'un montant total de 3 000 000 francs pour l'année scolaire 2012-2013 a été alloué à titre de remboursement aux communes des frais de transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs, mais aussi pour traiter les éventuelles demandes tardives correspondant aux années scolaires précédentes. A ce moment-là, les personnes compétentes de l'OECO n'étaient pas conscientes que le montant dû pour l'année précédente était si élevé (poste 1 d'un montant de 1 695 488 francs). C'est la raison pour laquelle l'arrêté n° 939/2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Nous avons entre-temps reçu les demandes des communes déposées en 2013 pour l'année scolaire 2012-2013 et déposées pour la dernière fois pour les années précédentes. L'examen de ces demandes a révélé la nécessité d'octroyer un crédit de 3 330 061 francs (postes 2 et 3). Cet écart par rapport aux prévisions et à l'ACE précédent s'explique par le fait que les demandes déposées regroupaient toutes les demandes effectuées pour la première fois pour l'année écoulée et les demandes effectuées pour la dernière fois pour les années précédentes. Les demandes de remboursement qui n'ont pas pu être traitées dans les délais par manque de personnel en 2013 sont régularisées à titre transitoire dans les comptes 2014 à la charge de l'exercice 2013 (poste 3).

Compte tenu de l'abrogation de l'ACE n° 939 du 3 juillet 2013 (CHF 3 000 000), le nouveau crédit d'engagement pour les années 2013 et 2014 s'élève à 8 025 549 francs.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Pièce jointe

- Rapport

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Direction de la police et des affaires militaires
- Direction des finances
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie